

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-76 PORTANT RECEVABILITÉ DES
CANDIDATURES ET COMPOSITION
DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES
USAGERS
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE
RECHERCHE
DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES (UFR LSH)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR DE LETTRES et SCIENCES HUMAINES ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-60 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de lettres et sciences humaines (UFR LSH) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein du Conseil de l'unité de formation et de recherche de lettres et sciences humaines (UFR LSH) dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'UFR LSH :

Est déclarée recevable, la liste de candidatures suivante, en vue de l'élection des représentants du Collège des usagers au Conseil de l'UFR LSH :

Ordre de classement préférentiel	UNEF et associations étudiantes
1	SAUTRON Rodrigue
2	BIGOT Flora
3	CARPAYE Anthony
4	LEBON Coralie
5	MAUNIER Alan
6	LAGARRIGUE Noémie
7	PIERRE-LOUIS Jérôme
8	LEMARCHAND Élise

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 3 mars 2023